

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 18 juillet 2008  
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15  
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel  
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique  
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15  
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure  
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel  
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00  
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00  
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15  
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Bordeaux - Zac Bastide - Extension et restructuration du groupe scolaire Nuyens - Lot n°8 "Electricité - courants forts/courants faibles" - Mémoire en réclamation - Décision**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après appel d'offres ouvert, la Communauté Urbaine de Bordeaux a attribué à l'entreprise SPIE TRINDEL, devenue AMEC SPIE, le lot n° 8, électricité courants forts/courants faibles, dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux, par marché 03265U, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003, pour un montant de 204.819,46 € HT.

Entre la date du début de l'intervention de l'entreprise SPIE TRINDEL (1er Décembre 2003) et la date de fin de travaux (novembre 2006), le chantier a subi la mise en liquidation de plusieurs entreprises intervenantes, d'importantes dégradations et actes de vandalisme, une période d'interruption du chantier consécutive à la mise en liquidation en particulier des entreprises TUGAS – titulaire du lot n° 1 - gros œuvre/fondation (juin 2004) et la désignation de l'entreprise MAS (octobre 2004) et de la liquidation de l'entreprise REYES – titulaire du lot n° 4 – menuiseries métalliques, remplacée par la société AF METAL précédée à chaque fois d'un nouvel appel d'offres.

Ce mémoire porte principalement sur les moyens humains et matériels qui ont été mobilisés plus longtemps par l'entreprise (18 mois) du fait de l'allongement de la durée du chantier et sur des dégradations qu'elle a dû supporter. L'instruction de ce mémoire, a fait l'objet de plusieurs demandes de renseignements complémentaires par les services auprès de la société, pour aboutir à un mémoire négocié, qui a reçu l'agrément de la société AMEC SPIE.

Lors de la présentation du mémoire initial en date du 9 mars 2007 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il avait été demandé par l'entreprise un dédommagement pour les postes suivants :

- ↳ **suivi de chantier et conduite de travaux**, composé de frais de personnels (conducteur de travaux et chargé d'affaire) et de leurs frais de véhicule, soit un montant de **29.980 € HT**,

- ↳ **frais d'installation de chantier**, composé de l'immobilisation de matériels et de la mobilisation de personnels productifs, soit un montant de **27.750 € HT**,
- ↳ **frais divers**, composé de problème de coordination entre les entreprises, de travaux demandés par le contrôleur technique, ainsi que de vols ou dégradations, soit un dédommagement de **30.549,80 € HT**,

**Représentant un total de 88.279,80 € HT.**

L'instruction du mémoire en réclamation par les services a permis de préciser lors de nos demandes de renseignements complémentaires du 27 avril 2007 et du 15 octobre 2007 et des réponses de l'entreprise en date du 28 juin 2007 et du 3 décembre 2007, les points suivants :

Tout d'abord, il a été rappelé à l'entreprise :

- que le délai de travaux du marché était de 13 mois et non de 11 mois, ce qui réduisait d'autant le prolongement de la durée des travaux que l'entreprise considérait être au final de 36 mois,
- que le chantier avait subi un arrêt d'activité de juin 2004 à octobre 2004, ce qui impliquait une absence de l'entreprise à ce moment là.

En conséquence, le délai effectif de prolongement de chantier n'est que de 18 mois supplémentaires par rapport au délai contractuel du marché.

**Pour le poste « suivi de chantier et conduite de travaux » :**

Cela correspond à la mobilisation d'un conducteur de travaux, 4h/semaine pendant 18 mois et d'un responsable d'affaires pour une journée par mois pendant 18 mois supplémentaires.

Il avait été noté une incohérence de valeur au niveau du coût horaire du personnel « conducteur de travaux et responsable d'affaires ». Le coût horaire du conducteur de travaux a été ramené de  $(38,00 + 6,30 = 44,30 \text{ €})$  à  $40,45 \text{ €}$  et le coût horaire du responsable d'affaire de  $(55,00 + 6,30 = 61,30 \text{ €})$  à  $53,46 \text{ €}$  soit un sous détail du poste suivant :  $(18 \text{ mois supplémentaires} \times 8\text{h/mois} \times 53,46 = 7.698,24 \text{ €}) + (18 \text{ mois supplémentaires} \times 16 \text{ h/mois} \times 40,45 = 11.649,60 \text{ €})$ .

**Soit un total de 19.347,84 € HT**

**Pour le poste « frais d'installation de chantier » :**

Le complément d'information a porté sur le sous-détail de prix d'immobilisation de matériel et la demande concernant la désorganisation du personnel qui n'avaient pas été assez détaillés.

Concernant le sous poste « immobilisation de matériel », il n'a pas été retenu les « frais de stockage matériel » ni les « frais de mise à disposition du matériel » ramenant le sous détail du poste à :  $(18 \text{ mois supplémentaires} \times 100 \text{ €/mois} = 1.800,00 \text{ €})$  pour le coût de location supplémentaire du container.

Concernant le sous poste « désorganisation du personnel » les renseignements apportés par l'entreprise conduisent à retenir le paiement de 480 heures à 18€/h = 12.000 € correspondant à la perte de temps due aux nombreuses interventions espacées dans le temps, obligeant l'entreprise à redéployer l'outillage, repérer les différentes évolutions ayant eu lieu pendant leur absence et reprendre les travaux là où ils avaient été stoppés.

**Soit un montant total pour ce poste de 13.800 € HT.**

**Pour le poste « frais divers de chantier » :**

L'entreprise a été informée par la conduite d'opération de la non prise en charge « de la perte de temps liée au tirage de câbles » cette prestation relevant de l'interaction de chantier entre les entreprises.

Concernant les demandes d'équipements supplémentaires du contrôleur technique, leurs prises en considération conduit à retenir les montants suivants (560,00 € + 450,00 € + 362,20 € = 1.372,20 €) qui correspondent respectivement à la prise en charge de la mission consuel, la mise en place d'interphones et de déclencheurs manuels incendie supplémentaires.

Concernant le sous détail du poste « vandalisme et dégradation », nous estimons que le préjudice supporté par l'entreprise qui a d'ailleurs apporté le récépissé de dépôts de plainte du 13 au 14 octobre 2005, justifie le paiement des montants suivants (720,50 € + 13.165,80 € + 2.166,30 € = 16.052,60 €) relatifs respectivement au recablage du bâtiment A de la maternelle après dégradation en septembre 2005, au vol de matériaux et matériels en octobre 2005 et enfin au pillage et dégradation de câbles en février 2006.

**Soit un montant total pour ce poste de 17.424,80 € HT.**

En conclusion, après instruction du mémoire en réclamation, nous estimons le dédommagement à régler, pour les postes suivants :

↳ suivi de chantier et conduite de travaux : 19.347,84 € HT,

↳ frais d'installation de chantier : 13.800 € HT,

↳ frais divers, un dédommagement : 17.424,80 € HT,

**Soit un total de 50.572,64 € HT.**

Le règlement de ce mémoire en réclamation conduit à un surcoût de 50.572,64 € HT, représentant une augmentation de 24,69 % du marché 03265U, le portant ainsi à 255.392,10 € HT.

L'opération sera imputée sur le budget principal au chapitre 23 – article 2313 – fonction 213 – programme HB05 – CRB D710.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Aussi, compte tenu des éléments invoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le mémoire en réclamation et autoriser Monsieur le Président à :

- valider le nouveau coût de ce lot,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
24 JUILLET 2008**

**PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008**

Pour expédition conforme,  
P/ Le Président et par délégation,  
le Vice -Président,